



CONSEIL MUNICIPAL

Tel/Fax : 05 55 53 30 90

Email : mairie.breuilaufa@wandoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Breuilaufa, **Le lundi 25 mai 2020 à 20H30**

- Election du Maire : Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Daniel HEUDES a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Monsieur MAITRE Franck seul candidat a été élu.
- Election des adjoints : Sous la présidence de Franck MAITRE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fabienne PREVOST a été élue première adjointe, Daniel HEUDES deuxième adjoint Aimée BEAUBELICOUX troisième adjointe.
- Délégation au maire : Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré en séance. Ces délégations sont peu nombreuses à Breuilaufa, une administration en séance étant favorisée.
- Indemnités des élus : il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, dans les conditions posées par la loi. Ces indemnités sont donc fixées en séance.
- Questions diverses : composition des commissions